

**DELIBERATION N° 18/359 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'EXTENSION
DE LA CARTE DE TRAIN POUR LES LYCEENS INTERNES
ET LES MINEURS APPRENTIS**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Francis GIUDICI à M. Xavier LACOMBE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François-Xavier CECCOLI, Pierre-Jean LUCIANI, Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée Mme Marie-Hélène PADOVANI au nom du groupe « Andà per Dumane »,

PRENANT ACTE du fait que M. Hyacinthe VANNI ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que depuis 2012 les étudiants allant à la faculté de Corte bénéficient d'une carte à 20 € pour les trajets en train de leurs domiciles à la faculté,

CONSIDERANT que les lycéens internes qui sont scolarisés loin de leurs domiciles ne peuvent pas bénéficier de cette carte,

CONSIDERANT que ceux-ci payent à raison d'une fois par semaine l'aller-retour entre leurs domiciles et leurs lycées pour pouvoir étudier,

CONSIDERANT que tant que le lycée ne leur délivre pas leur certificat de scolarité ils payent le train au plein tarif et ce durant environ 1 mois,

CONSIDERANT que les mineurs apprentis ne peuvent pas bénéficier de ce tarif préférentiel,

CONSIDERANT qu'il ont des revenus inférieurs à 330 € par mois,

CONSIDERANT qu'ils effectuent des trajets dans le cadre de leurs formations,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la carte de train à 20 € pour l'année soit étendue aux lycéens internes étudiant loin de leurs domiciles, ainsi qu'aux mineurs apprentis pour les trajets liés à leur apprentissage. »

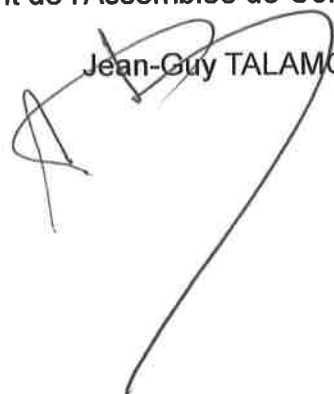
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke, positioned over the printed name.

Accusé de réception

Objet	CARTE DE TRAIN POUR LES LYCEENS INTERNES ET LES MINEURS APPRENTIS
Identifiant acte	02A-200076958-20180921-020955-DE
Identifiant interne	020955
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)